

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 18 juin 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Sprinkange, Op de Géieren en raison d'une brocante en date du dimanche 28 juin 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'en date du dimanche 28 juin 2026 à 04.00h jusqu'à 20.00h aura lieu une brocante à Sprinkange dans la rue Op de Géieren organisée par la société Proxy Dippach ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du dimanche 28 juin 2026 à 4.00 h jusqu'à 20.00h la rue Op de Géieren à Sprinkange est barrée à toute circulation entre le bâtiment 6 et le bâtiment 27 (signalisation par signaux C,2a) ;

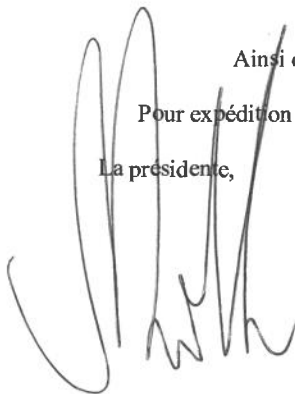
Art 2 : A partir du dimanche 28 juin 2026 à 04.00h jusqu'à 20.00h il est interdit de stationner des deux côtés de la rue Op de Géieren à Sprinkange entre le bâtiment 6 et le bâtiment 27 (signalisation par signaux C 18) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 18 juin 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

